

ARTICLE 1 - OFFRES ET COMMANDES

1. Offres

1.1 Nos offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur.

1.2 Les dimensions, poids, caractéristiques techniques, plans, prix, performances et autres données figurants dans nos catalogues, prospectus, annonces publicitaires, tarifs, etc. ont un caractère strictement indicatif.

1.3 La validité de nos offres est de un mois.

2. Commandes - Formation du contrat

Les commandes doivent être passées à Delta Service Location (DSL) par signature d'un bon de commande ferme et définitif. Le contrat est réputé parfait lorsque, au vu de cette commande écrite, DSL a adressé une acceptation écrite à l'acheteur.

2.1 Le contrat pourra exceptionnellement se former à partir d'une commande orale. Le contrat sera alors réputé parfait :

par la signature et la restitution par l'acheteur de l'avis de réception de commande qui lui aura été adressé par DSL ;

et à la condition que l'acheteur ne porte à cet avis de réception de commande aucune modification, ni ne l'assortisse d'aucune condition générale ou particulière d'achat.

2.2 Aucune modification ou annulation de commande ne sera admise.

2.3 DSL se réserve le droit de demander toutes garanties qui lui paraîtraient convenables, et de suspendre, jusqu'à satisfaction sur ce point, l'exécution de la commande, même si DSL en a été déjà accusé réception.

2.4 Sauf stipulations particulières insérées dans le contrat, toute commande à l'exportation se réfère aux incoterms de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).

ARTICLE 2 - PRIX

Les matériels sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent hors taxes, emballages et assurance compris mais port et installation en sus, selon tarifs précisés dans les conditions particulières.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par remise de la marchandise à l'acheteur, soit par avis de mise à disposition, soit encore par délivrance à un expéditeur ou transporteur, dans les locaux de DSL.

3.1 Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités DSL est donc autorisé à procéder à des livraisons totales ou partielles.

3.2 En toute hypothèse, la livraison elle-même est subordonnée au fait que l'acheteur soit à Jour de toutes obligations envers DSL.

3.3 Les délais de livraison sont indicatifs. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucun dommages et intérêts ou retenues, ni à annulation des commandes en cours.

3.4 En cas d'expédition par un transporteur mandaté par DSL, les matériels voyagent aux risques et périls de DSL.

Dans les autres cas les matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

3.5 Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquants, de confirmer ses réserves auprès du transporteur et auprès de la société DSL par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures de la réception.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des matériels ne s'effectue qu'après paiement intégral du prix, indépendamment du transfert de risques.

4.1 Le paiement intégral s'entend du prix principal et intérêts, ainsi que, le cas échéant, de tous les frais exposés pour la livraison, l'installation et le recouvrement du prix des matériels vendus.

4.2 L'acheteur s'oblige à conserver les matériels délivrés par DSL en parfait état et à les utiliser conformément à leur destination, et dans des conditions normales.

4.3 L'acheteur supporte tous les risques que les matériels peuvent courir ou occasionner.

Il devra pour couvrir ces risques, justifier, à toute demande de DSL de la souscription auprès d'une compagnie notoirement solvable, d'une assurance et du paiement des primes y afférent.

4.4 Quand les matériels auront été acquis en vue de la revente, cette revente est autorisée mais seulement dans la mesure où l'acheteur informe expressément le sous-acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété stipulée en la faveur de DSL et fait supporter aux sous-acquéreurs successifs toutes les conséquences attachées à l'existence d'une clause de réserve de propriété.

4.5 En cas de revente et/ou de transformation, l'acheteur s'engage, à la première demande de DSL à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes encore dues.

ARTICLE 5 - GARANTIE

DSL garantit le matériel vendu aux conditions suivantes :

5.1 Sauf durée plus courte prévue par le fabricant, DSL garantit sa fourniture pendant 12 mois à compter de la date de livraison. Cette durée est diminuée de moitié en cas de fonctionnement en service continu.

5.2 La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par DSL est limitée à celle de son fournisseur.

5.3 La garantie de DSL couvre le remplacement ou la réparation à ses frais, en ses ateliers, de toutes pièces reconnues défectueuses par ses services techniques à la suite d'un défaut de conception, de matière ou d'exécution, à l'exclusion des frais résultant des opérations de démontage, remontage, transport et approche, et tout autre frais et dommages directs ou indirects. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. DSL se réserve le droit de modifier tout ou partie de sa fourniture en vue de satisfaire à la garantie.

5.4 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cet article, l'acheteur doit aviser sans retard et par écrit DSL des vices qu'il impute au matériel. Il doit lui donner toute facilité pour procéder à la constatation de ceux-ci et y porter remède.

5.5 La garantie ne s'applique pas notamment dans les cas suivants :

installation non conforme aux règles de l'art ;

détérioration ou accident provenant de négligences ;

modifications des conditions d'exploitation ;

utilisation du matériel non conforme à sa destination et aux prescriptions de DSL et/ou du fabricant ;

éléments qui par suite de la nature de leurs matériaux ou de leurs fonctions sont soumis à une usure prématurée, tels que garnitures, joints, etc.

5.6 La garantie cesse :

en cas de stockage du matériel, hors entrepôts de DSL, non conforme aux recommandations de DSL et aux règles de l'art ;

en cas d'intervention ou de démontage du matériel par une personne non agréée par DSL ;

si des pièces étrangères à la fourniture de DSL ont été substituées à son insu à des pièces d'origine.

5.7 L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

5.8 En tout état de cause, la garantie légale s'applique vis à vis de l'acheteur non-professionnel ou consommateur dans les termes prescrits par la loi.

ARTICLE 6 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant les vices apparents ou de non-conformité des matériels livrés doivent être formulées à DSL par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison.

6.1 Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification de la réalité des vices ou anomalies constatés et d'accorder à DSL toute facilité pour exécuter toute vérification jugée nécessaire.

6.2 Tout retour de matériel sans formulation de réserves dans le délai imparti devra être préalablement accepté formellement par DSL.

6.3 En tout état de cause, aucun retour ne sera accepté passé un délai de 1 semaine suivant la formulation de réserves.

6.4 Tout retour effectué dans les délais et accepté par DSL entraînera le remplacement des matériels. En cas d'impossibilité de remplacement, il sera accordé un avoir à l'acheteur dont le compte sera crédité du montant correspondant, à l'exclusion de toute indemnité.

6.5 En aucun cas le retour de matériel pour défectuosité, vice ou non conformité ne pourra entraîner la résolution de la vente.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

7.1 Le montant des factures est payable dès leur réception, à l'établissement de DSL ayant émis la facture. Le paiement devra s'opérer par chèque ou traite acceptée, sauf conditions particulières différentes que DSL aura expressément stipulées ou acceptées par écrit.

7.2 Tout paiement anticipé donnera lieu à un escompte calculé au taux de 1/12° du TBB par tranche de 30 jours.

7.3 Aucun retard de règlement n'étant admis, toute somme non payée à échéance sera soumise de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, à majoration calculée au taux mensuel de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard courront du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement des sommes dues.

7.4 Dans tous les cas, tous les frais, y compris les honoraires d'intermédiaires exposés pour le recouvrement, seront à la charge de l'acheteur.

7.5 Le défaut de retour d'un effet de commerce dans le délai prévu par la loi et en tout état de cause sans que ce délai puisse excéder huit jours, sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable au défaut de paiement.

7.6 Les paiements ne pourront être retardés, suspendus, diminués ou compensés, sous quelque prétexte que ce soit, même pour litige, sans accord écrit et préalable de DSL.

7.7 Tout paiement partiel sera imputé sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne, le solde étant considéré comme un défaut de paiement.

7.8 Les matériels vendus ne devenant propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral du prix en principal et intérêts, le défaut de paiement huit jours après une mise en demeure restée sans effet pourra entraîner la résolution de la vente, si bon semble à DSL.

DSL pourra donc procéder à la récupération des matériels, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résolution pourra également frapper les commandes antérieures non encore payées, quelles soient ou non livrées et que le paiement soit ou non échu.

En tout état de cause, si DSL ne se prévalait pas de la résolution de ces commandes antérieures, les montants correspondants deviendraient immédiatement exigibles.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour son interprétation et son exécution, le contrat sera soumis au droit français.

8.1 En cas de litige et à défaut d'accord amiable, DSL se réserve le droit de faire appel aux tribunaux compétents dans le ressort de son siège social, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de demande

reconventionnelle, ou au règlement de conciliation de la Chambre de Commerce Internationale.

8.2 En cas de désaccord sur les modalités de restitution des matériels, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce compétent dans le ressort du siège social de DSL.

ARTICLE 9 - GÉNÉRALITÉS

9.1 Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de vente. Elles sont de rigueur et le seul fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions. Toute condition contraire posée par l'acheteur, à quelque moment et par quelque moyen que ce soit, sera inopposable à DSL, sauf acceptation expresse de sa part. Le fait pour DSL de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des dispositions des présentes conditions ne lui interdira en aucun cas de l'invoquer ultérieurement.

9.2 Les présentes conditions sont valables pour tous les contrats futurs et sont seules déterminantes.

9.3 Il ne peut être dérogé à une ou plusieurs de leurs dispositions que par convention écrite, sous en-tête DSL au titre de conditions particulières lesquelles prévalent pour leurs seules dispositions qui sont contraires aux conditions générales.

9.4 La nullité de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions n'entraîne pas la nullité de leur ensemble, les parties convenant qu'elles s'efforceront dans cette hypothèse de convenir d'une autre condition adaptée.